



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

07 Janvier 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 07 Janvier 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-155	13.12.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, service des impôts des particuliers de Gennevilliers.	3
DDFIP N° 2018-156	26.12.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, service des impôts des particuliers de Montrouge.	6
DDFIP N° 2019-001	02.01.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, service des impôts des entreprises de Nanterre – Rueil.	9
DDFIP N° 2019-002	02.01.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, service des impôts des particuliers de Vanves.	12
DDFIP N° 2019-003	02.01.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, service des impôts des particuliers de Sceaux.	16
DDFIP N° 2019-004	02.01.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, service des impôts des entreprises de Sceaux.	19



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE GENNEVILLIERS

N° 2018-155

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth BOURGMAYER, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers, à Mme Virginia SANZ, Inspectrice adjointe, à l'effet de signer pour le SIP de Gennevilliers :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUGRER Larissa	GHYS Olivier	ELICOT FRANCOIS
-----------------	--------------	-----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DAN Agnes		
ETIENNE Elodie		
EDMONT Guillaume		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANCIET Laurette	Contrôleur	500	9 mois	8.000
BENABDERRAHMANE Fatima	Contrôleur	500	9 mois	8.000
LO FATMA	Agent	200	6 mois	3.000
EMERIAULT Olivier	Agent	200	6 mois	3.000
GALLET Charles	Agent	200	6 mois	3.000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Gennevilliers, le 13 décembre 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Elisabeth BOURGMAYER





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE MONTRouGE

N° 2018-156

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTRouGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie VINCENT et Monsieur Eric CATTO inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTRouGE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Franck MATHIS	Danièle MASSON	
Nathalie LOPEZ	Vanessa BASPIN	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DELLA VIA Chloé	HOUMEL Akila	VICENTE Elisa
CHAPUIS Jean-Luc	MERAR Linda	GAIGNIER Aurélien
CRUZET Mylène	DIA Fatou	DOGHMANE Thomas
MACHADO Maria Madalena		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUSSAED Sylvain	contrôleur	500 €	6 mois	5000 €
GRAND Sabine	contrôleur	500 €	6 mois	5000 €
BADAROU Rachel	contrôleur	500 €	6 mois	5000 €
KOUADIO Ekansa	contrôleur	500 €	6 mois	5000 €
BEL HADRI Mohamed	agent	300 €	6 mois	5000 €
TRAORE Zahara	agent	300 €	6 mois	5000 €
COLOMB Cécile	Contrôleur	300 €	6 mois	5000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sabine GRAND	Contrôleur	0 €	500 €	6 mois	5 000 €
Véronique HUBERT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	1000 €
Valérie ALMEIDA DA SILVA	Agent	2000 €	0 €	6 mois	1000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A MONTROUGE, le 26 décembre 2018

La comptable publique,
responsable de service des impôts des particuliers,
Josiane DAUPHIN-HIPPON

L'inspectrice Division des Finances Publiques
Josiane DAUPHIN-HIPPON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE NANTERRE- RUEIL

N° 2019-001.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE NANTERRE RUEIL**

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises centralisateur de NANTERRE RUEIL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247. et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GRIFFI Patrice, inspecteur divisionnaire, à Mmes FAVRAIS Karine, inspectrice, Agnès RENDU, inspectrice et Nathalie MORVAN inspectrice, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des entreprises centralisateur de NANTERRE RUEIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt compétitivité et emploi, de crédit d'impôt recherche et de crédit résultant du report en arrière de déficit dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaire . décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DESBOURDES Marie-Ange	REMY-OLYMPIO Soizick	CHAREYRE Olivier
CLERIL Jean-Luc	CORITON Sébastien	LAVIT Gilles
LE CAM Antoine	MARLIN Thierry	DETALANCOURT Laurent
PREVOTS Lætitia	SIROT Christophe	GASSEMANN Bénédicte
DUCAUZE Jean-Pierre	MEUNIER Nathalie	GERBEAUD Geneviève
FIDOL Micheline	JAGUENAUD Edouard	BERRY Ophélie
GEORGES Véronique		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHANTEPIE Mélanie	PIZARRO- MUNOZ Pauline	VIGNERON Benoît
HONORE Eric	BELLANGER Marylène	RUDOLF Olivier
LENCLOS Sylvie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESBOURDES Marie-Ange	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
REMY-OLYMPIO Soizick	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAREYRE Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CLERIL Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORITON Sébastien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAVIT Gilles	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE CAM Antoine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARLIN Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GEORGES Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOTS Lætitia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DETALENCOURT Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SIROT Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASSEMANN Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCAUZE Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEUNIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GERBEAUD Geneviève	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FIDOL Micheline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
JAGUENAUD Edouard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BERRY Ophélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HONORE Eric	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
RUDOLF Olivier	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
BELLANGER Marylène	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
LENCLOS Sylvie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
CHANTEPIE Mélanie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
PIZARRO-MUNOZ Pauline	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
VIGNERON Benoît	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 2 janvier 2019

Le comptable public,
responsable de service des impôts des entreprises
centralisateur de Nanterre-Rueil

Marcel AÏDAN





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE VANVES

N° 2019-002

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vanves,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LENOIR Stéphanie, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Vanves, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. CHARON Damien, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Vanves, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MERON Gilles		
--------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CASSARD Annick	CAYACI Aline	CHEDY Christèle
DÉBUT Catherine	RENAULT Catherine	ROMORANTIN Sophie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AFFES Iyad	ALECCI Frédéric	MANTEAU Erwan
MUSY Maxime	QUEYREL Jean-Marc	SI BACHIR Nadia
SIMONET Philippe	THERET Hélène	WRZESINSKI Guillaume

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERY Michèle	contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
VAQUIER DE LABAUME Monique	contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
BARGE Marina	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOUTEILLER Florence	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MAMICHE Wahiba	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DELORME Charles-Antoine	agent administratif principal	2 000 €	12 mois	2 000 €
FARJOTS Hélène	agent administratif principal	2 000 €	12 mois	2 000 €
LOUISIN Julie	agent administratif principal	2 000 €	12 mois	2 000 €
VIDELIER-SASSIER Marie-Line	agent administratif principal	2 000 €	12 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Vanves, le 02 janvier 2019

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,
Philippe JULIEN



Philippe JULIEN
inspecteur divisionnaire



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE SCEAUX-NORD

N° 2019-003

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **SCEAUX**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal CAILLAT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, ainsi qu' à Monsieur François MOURLON, Inspecteur des Finances Publiques, et Mesdames Delphine KACZMAR, Devi SAINATH CANNABIRANE et Florence JUE, Inspectrices des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SCEAUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARGE Christophe	BOURGADE Marie-France	CAUDAN Sabrina
CHARPENTIER Sandrine	CIVET Anne-Gaëlle	FONTAINE Eric
GAGNAIRE Cedric	LE GUILLY Claudine	LEHNA Fatma
LEMOINE Alain	LUCAS Pascal	RIVASSEAU Olivier
ROBILLARD Christine	ROUXEL Dominique	SOMMEIL Bruno
THERENTY Eric	WOODCOCK Françoise	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDALLAH Zaïnaba	ANDY Magali	BAILLIF Emilie
BEN REZIGUE Nadim	CAPY Edith	CHAMELOT Yannick
CHEREAU Dominique	COROLLER Yohann	FOUNAS Rokia
GALLON Jean-Raphaël	JAQUANIELLO Pascal	KERRAD Farah
MARTINON Jean-Yves	PERRIN Sylviane	POMMART Amandine
TOUDERT Nassera	VASSEUR Laurence	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERARD Isabelle	B+	10 000 €	12 mois	30 000 €
MILLOT Valerie	B+	10 000 €	12 mois	30 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORSOTTI Catherine	B+	5 000 €	6 mois	10 000 €
CERNY Maryse	B+	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSEL Monique	B+	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROUXEL Dominique	B+	5 000 €	6 mois	10 000 €
DAUBIN Catherine	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
DEMEULNAERE Alain	B	1 000€	6 mois	5 000€
ROBILLARD Christine	B	1 000€	6 mois	5 000€
TERRAILLON Françoise	B+	1 000€	6 mois	5 000€
BEDAA Sophia	C	1 000€	6 mois	5 000€
DEULIN Aldjia	C	1 000€	6 mois	5 000€
KESTELOOT Nathalie	C	1 000€	6 mois	5 000€
QUEMARD Isabelle	C	1 000€	6 mois	5 000€
SCHMIT Eloïse	C	1 000€	6 mois	5 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SCEAUX, le 02/01/2019

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,


Annie PUGNET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE SCEAUX

N° 2019.004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Détégation de signature est donnée à M. DEBRIE Christophe, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BALLOT Luc	CHEVALIER Klervie	GUERINEAU Catherine	MASSON Sylvie
------------	-------------------	---------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ATTIA François	FROGER Claudine	LEBAYLE Florence
AUDEGUIN Caroline	GONCALVES Anne-Marie	LEBON Frédérique
BENARAB Brahim	HARDIAL Sabine	MEYNIAL Véronique
BLANCHARD Laurence	HAVIEZ Jean-Luc	MOLLE Daniel
BOULAY Laurent	JOUBE Isabelle	SORIN Patrice
CAUDAN Philippe	KOEKENBIER Stéphanie	VOILLOT Chantal
DOUET Valérie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUERINEAU Catherine	Inspecteur	15 000	12 mois	60 000
BLANCHARD Laurence	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
FROGER Claudine	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
GONCALVES Anne-Marie	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
HAVIEZ Jean-Luc	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
MEYNIAL Véronique	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
SORIN Patrice	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 € aux agents désignés ci-dessous :

BOUIS Nancy	ERNEST Marie-Odile	MARMINAT Catherine	PAJANICHETTY Davina
-------------	--------------------	--------------------	---------------------

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de pénalités de recouvrement et de frais de poursuites les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € à Mme PAJANICHETTY Davina.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Sceaux, le 2 janvier 2019

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises



Patrice LALLEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>